

# Conseil Municipal du 10 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix décembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.  
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 4 décembre 2015

**Présents :** MMES et MM. BORZO, BARIVIERA, DUBOIS, GINESTET, LEMOINE, MAGNE, MARTINEZ, MASBOU, PAPIN, PEGOURIE, PELIGRY, POUGET, VIRATELLE

**Excusés :** M. CANCE, donne procuration à M. MARTINEZ  
MME COMBA donne procuration à M. GINESTET,

Secrétaire de séance : MME DUBOIS

## ORDRE DU JOUR :

- 1 – Présentation de dossiers à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016
- 2 – Rénovation école maternelle : avenant de travaux lot N°1 menuiserie
- 3 - Tarif 2016 cantine scolaire et repas témoins « échantillonnage »
- 4 - Conventions de service avec le CDG 46 pour 2016 :
  - informatique et progiciels
  - Internet et actualisation du livret de prestations 2016
- 5 – Proposition de transfert à la FDEL de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybride rechargeables (IRVE)
- 6 - Service assainissement : demande de subvention auprès de l'Agence Adour Garonne pour mise en conformité des déversoirs d'orages des postes de relevage
- 7 - Budgets : décisions modificatives
- 8 – Proposition de validation de la charte d'aménagement des terrasses sur le domaine public
- 9 – Proposition de signature avec le CIAS du nouveau Contrat Enfance et Jeunesse « volet enfance »
- 10 – Demandes de dégrèvements sur factures d'eau suite à fuites
- 11 – Questions diverses

### 1 – Présentation de dossiers à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 :

#### A – Equipement informatique aux écoles de Cajarc :

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'équipement en matériels informatiques pédagogiques destinés à l'école élémentaire de Cajarc et dont le coût prévisionnel s'élève à 4 050.89 € HT soit 4 861.06 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	4 050.89 € H.T.
DETR 80 %	3 240.71 €
Autofinancement communal	810.18 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3<sup>e</sup> trimestre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'arrêter le projet d'équipement** informatique à l'école élémentaire de Cajarc,
- **d'adopter le plan de financement** exposé ci-dessous,

- **de solliciter** auprès de Mme la Préfète du Lot **une subvention** au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- **autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

## **B – Protection des berges du Lot :**

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet d'aménagements de berge ciblés en aval du pont de Salvagnac-Cajarc. Il consiste à consolider les encoches d'érosion par la technique du tunage bois végétalisé. La technique prévoit l'enfoncement dans l'eau de pieux alignés sur le niveau de la berge (environ tous les 40 cm) derrière lesquels des planches seront cloués à l'horizontale. La retenue ainsi créée sera recouverte par un géotextile puis remblayée par du concassé avant d'être végétalisée (par des boutures de saule par exemple). L'ensemble de la construction sera consolidé par un ancrage sur les berges existantes.

9 zones à aménager ont été identifiées ; soit un linéaire cumulé d'au moins 120 mètres concernant tant du domaine public que privé. Compte tenu de la technicité du dossier et des intervenants, la mairie a sollicité l'autorisation des riverains pour effectuer en leur nom les démarches nécessaires (via une procuration).

Les travaux nécessiteront également l'autorisation d'EDF (formalisée par la signature d'une convention) ainsi qu'une déclaration auprès des services de l'État (DDT).

Les travaux, estimés à 45 000 €, pourraient être financés comme suit :

- 30% de subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- 30% de subvention du fonds européen de développement économique et régional
- la part restante serait financée par la commune ainsi que par des fonds privés (dont associations).

Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur la préparation de ce dossier. Le sujet sera revu lors de la prochaine séance lorsque le coût du projet sera défini au plus juste. La demande de DETR sera faite en fonction ce coût.

## **2 – Rénovation école maternelle : avenant de travaux lot N°1 menuiserie :**

### **Rénovation école maternelle : avenant de travaux N°1**

Considérant la délibération n°2015/059 du 08 juin 2015 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la rénovation de l'école maternelle,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ces travaux arrivent à leur fin.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Monsieur le Maire précise la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°01 –Menuiseries extérieures, attribué à l'Entreprise Miroiterie Villefranchoise.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de fourniture et mise en place de portes supplémentaires.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT de Base</b>	<b>Montant de l'Avenant</b>	<b>Nouveau montant</b>
01	MIROITERIE VILLEFRANCHOISE	45 525,00	3 785.00	49 310.00
<b>T.V.A. 20 %</b>		<b>9 105.00</b>	<b>757.00</b>	<b>9 862.00</b>
<b>TOTAUX T.T.C.</b>		<b>54 630.00</b>	<b>4 542.00</b>	<b>59 172.00</b>

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour la rénovation de l'école maternelle de Cajarc, comme détaillé ci-dessus,

- **autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **dit que** les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2015 de la Commune.

### 3 - Tarif 2016 cantine scolaire et repas témoins « échantillonnage » :

#### A - Tarif 2016 cantine scolaire :

Considérant la décision du Conseil d'Administration du Collège de Cajarc fixant le tarif des repas de cantine scolaire à compter du 01/01/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre : Magné A. – 1 abstention : Bariviera C.) :- **Décide** de fixer le prix du repas de cantine à 3.25 Euros.

Pour mémoire : 3.10 € en 2015

- **Autorise** M. le Maire, ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour enregistrement.

#### B - Tarif 2016 repas témoins « échantillonnage » :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre aux cuisines satellites d'être en conformité avec la réglementation HACCP, le collège de Cajarc fournit la quantité de nourriture nécessaire pour être échantillonnée à l'école maternelle. A ce titre, le collège facture un forfait annuel.

Monsieur le Maire présente la proposition du collège qui fixe pour 2016 le forfait annuel de fourniture de ces échantillons à 414 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition du collège.
- **Autorise** M. le Maire, ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour enregistrement.

### 4 - Conventions de service avec le CDG 46 pour 2016 :

- **informatique et progiciels**
- **Internet et actualisation du livret de prestations 2016**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 22/11/2013, le Conseil municipal a validé la convention d'adhésion au Service Internet et Service Progiciels & Informatique du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour 2016, la convention de **Service Internet** voit ses articles 1 et 4 modifiés comme suit, selon l'avenant n°2 :

- Article 1 : « La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et est renouvelable deux fois par période d'un an. Au terme de ce délai, la convention pourra être renouvelée par reconduction expresse, dans les mêmes conditions » ;
- Article 4 : « Le présent avenant prend effet à compter du 1/1/2016 ».

La convention de **Service informatique et progiciels** est à renouveler suivant les mêmes conditions que l'an passé. Le seul changement concerne le fait que la commune a choisi de ne couvrir par l'assistance informatique que le serveur et neuf postes informatiques à partir de 2016 (10 en 2015 : suppression de l'assistance sur le poste du RSP).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8/12/2014, le Conseil municipal avait décidé de procéder au changement de version de la plateforme d'hébergement du **site Internet** dont le coût sera étalé sur 4 ans, soit 692€/an. Il précise également que 5 journées de formation, réparties entre une élue et un agent sur deux années, sont nécessaires à la conception et à l'administration du nouveau site.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil que la **dématérialisation des actes** administratifs et comptables induit pour l'année 2016, un surcoût correspondant :

- aux frais de déploiement du **parapheur** électronique et du module de **dématérialisation** des actes,
- à l'acquisition de 7 **certificats** d'authentification sécurisés (3 élus, 4 agents),

Monsieur le Maire annonce que le livret des prestations 2016 reprend toutes les prestations souscrites par la commune de Cajarc pour l'année 2016 et précise qu'il a été décidé que désormais chacun des quatre Adjointes et le Délégué à l'Urbanisme bénéficieront d'une *adresse Internet officielle, sécurisée et collaborative* (avec partage et/ou consultation d'agendas). Il stipule que l'intitulé de chaque adresse sera générique et réutilisable lors des prochains mandats (de type : 1adjoint@cajarc.fr ...)

Monsieur le Maire annonce propose au Conseil municipal de délibérer sur tous les points évoqués. Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** les termes des avenants n°2 à la convention de **Service Internet**, le renouvellement convention de **Service informatique et progiciels**, ainsi que le livret des prestations 2016 du Pôle numérique du CDG46 tel que présenté,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour enregistrement.

### 5 – Proposition de transfert à la FDEL de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybride rechargeables (IRVE) :

Le dossier est ajourné ; la FDEL doit présenter de nouveaux éléments début 2016.

### 6 - Service assainissement : demande de subvention auprès de l'Agence Adour Garonne pour mise en conformité des déversoirs d'orages des postes de relevage :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'atteindre les objectifs européens de bon état des eaux, l'Etat a réaffirmé par arrêté en date du 21/07/2015 l'obligation d'auto-surveillance des réseaux d'assainissement au plus tard au 31/12/2015. Le non-respect de cette obligation aura des conséquences sur la conformité au titre de la « Directive des Eaux Résiduaires Urbaines » et donc sur le montant de la prime pour performance épuratoire calculée par l'Agence.

Afin d'aider les collectivités à répondre à cette obligation réglementaire, l'agence de l'eau Adour Garonne a mis en place un dispositif financier. Ainsi une subvention couvrant 70 % des dépenses liées aux études et aux travaux d'équipement est possible dans la mesure où le dossier est déposé avant le 31 décembre 2015.

Pour le réseau de Cajarc, les travaux consistent en la mise en place d'une auto-surveillance du déversoir d'orage du poste de refoulement « des abattoirs ». Le coût de cette opération est estimé à 7 199.64 € H.T.

Dont le plan de financement pourrait être défini comme suit :

Coût de l'opération :	7 199.64 € H.T.
Aide de l'agence Adour Garonne 70 % :	5 039.75 €
Autofinancement budget assainissement :	2 159.89 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'opération telle que définie ci-dessus,
- **Décide** de solliciter une subvention auprès de l'Agence Adour Garonne sur la base du plan de financement ci-dessus
- **Autorise** M. le Maire, ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour enregistrement.

### 7 - Budgets : décisions modificatives :

#### Budget communal DM 8 : Pour installation arbres tour de ville

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2188-037 : EQUIPEMENTS MAIRIE	1 701,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 701,00 €</b>	
D 2313-068 : GROS TRAVAUX DIVERS	499,00 €	
D 2315-041 : RENOUELEMENT ARBRES		2 200,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>499,00 €</b>	<b>2 200,00 €</b>

## Budget communal DM9 : avenant travaux école maternelle

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-074 : TRAVAUX ECOLE MATERNELLE		3 200,00 €
D 2315-085 : AMENAGEMENT TERRAIN RUE ECOLES	3 200,00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>3 200,00 €</b>	<b>3 200,00 €</b>

## Service Eau DM 2 : constatation TVA

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2762 : Créances droit déduction TVA		4 026,00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>4 026,00 €</b>
R 2315 : Install., mat. et outil. tech.		4 026,00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>4 026,00 €</b>

## Subvention au CCAS :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **Décide** de verser une subvention de 500 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2015.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour enregistrement.

## 8 – Proposition de validation de la charte d'aménagement des terrasses sur le domaine public :

Monsieur le Maire présente le projet de charte d'aménagement des terrasses qui réunit un ensemble de préconisations en matière d'occupation de la voie publique, sous forme de prescriptions qualitatives et réglementaires concernant les mobiliers, équipements et accessoires installés sur le domaine public. Par cette démarche, la commune souhaite faire cohabiter dans les meilleures conditions les différents utilisateurs de l'espace public tout en s'inscrivant dans une volonté d'harmonisation des terrasses pour favoriser la cohérence d'ensemble.

Monsieur le Maire précise que les professionnels, par l'intermédiaire de l'Union des Commerçants et Artisans, ont été associés à la préparation de ce document et qu'ils ont émis un avis favorable à l'adoption de cette charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** cette charte d'aménagement des terrasses ;
- **Autorise** M. Le Maire ou ses adjoints à signer cette charte ainsi que tout document relatif à ce dossier et à mettre tout en œuvre pour son application ;
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour enregistrement.

## 9 – Proposition de signature avec le CIAS du nouveau Contrat Enfance et Jeunesse « volet enfance » :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat « enfance et jeunesse » C.E.J. est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la CAF du Lot, la MSA et Grand-Figeac. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus. Le C.E.J. comporte deux volets : le volet enfance et le volet jeunesse. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Grand Figeac est le gestionnaire du volet enfance du C.E.J. Il concerne prioritairement l'accueil de la petite enfance, structure multi accueil, R.A.M.,... et les communes suivantes : Bédier-Faycelles, Cambes, Cajarc, Figeac, Lissac et Mouret, Saint Félix signataire du contrat.

Monsieur le Maire signale que l'année 2015 est l'année du renouvellement du CEJ devant s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2018. Il propose au C.M de l'autoriser à signer le nouveau C.E.J. qui se donne pour objectifs de proposer une variété d'offre d'accueil des enfants, de développer toutes les actions qui concourent à leur épanouissement et à leur éveil, de mieux répondre aux besoins diversifiés des familles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Conscient de l'intérêt que présente ce contrat pour les familles du territoire,

- **Autorise** M. le Maire, ses Adjoints à signer ce Contrat Emploi Jeunesse, « volet enfance » qui intervient dans le cadre du partenariat CAF-MSA-CIAS Grand Figeac, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour enregistrement.

## 10 – Demandes de dégrèvements sur factures d'eau suite à fuites :

M. le Maire expose au Conseil municipal que plusieurs abonnés ont déposé des réclamations relatives à leur facturation d'eau 2015 qui révélaient des consommations anormales dues à des fuites sur canalisation après compteur.

Il propose qu'on leur applique les dégrèvements définis selon la règle mise en place par délibération du 16/02/2012.

Abonnés	Consommation moyenne des 3 dernières années en m3	Consommation accidentelle en m3	Proposition de nouvelle facturation en m3	Observations
	(a)	(b)	(c) =(a) + (b) / 2	
CEIIS	1 232,00	2 579,00	1 906,00	
COLLEGE CAJARC	1 832,00	2 103,00	1 967,00	
DISTRICAJ	292,00	1 091,00	692,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que les nouvelles quantités d'eau à facturer aux abonnés seraient celles inscrites en colonne (c),
- **Demande** à la SAUR d'appliquer les mêmes quantités à la part lui revenant,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour enregistrement.

## 11 – Questions diverses :

### A – Bulletin municipal :

Afin d'obtenir une aide financière à la réalisation du bulletin municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de proposer aux commerçants, artisans, entreprises et services, un encart publicitaire dans le bulletin municipal de Cajarc.
- **FIXE** le tarif de cet encart selon les formats suivants :  
Format de page 1/16<sup>ème</sup> : 37.50 €  
Format de page 1/8<sup>ème</sup> : 75.00 €
- **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette délibération et à émettre les titres correspondants.
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour enregistrement.

### B – Utilisation de la Salle des fêtes pour un projet éducatif :

Le conseil municipal accepte d'accorder la gratuité pour l'utilisation de la salle des fêtes et sa cuisine à l'association les Colin Maillard, vendredi 18 décembre 2015, en soirée. Cette autorisation est donnée à titre tout à fait exceptionnel et dans le cadre de la réalisation d'un projet socio-éducatif avec les jeunes de l'Espace jeunes et en partenariat avec le PNRQ.